

2025 – LCR60

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 23 juin 2025 – 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 23 juin 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 13/06/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Éric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude
THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA

Cf. Rapport n°R2025-LCR60

Objet : SOIREE ANNIVERSAIRE « LES 20 ANS DE LA FIBRE DANS LA LOIRE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de services publics ;

Vu la Délibération n° 2025-LCR58 relative au budget de Loire Connect Réseau ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le choix de la SARL LA BRUNE QUI PETILLE pour assurer les prestations événementielles de la soirée « Les 20 ans de la fibre dans la Loire » ;
- D'autoriser la Directrice à signer le devis à hauteur de 14 615,00 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.